

internationaux a été la question des droits de pêche des Etats-Unis dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Des détails historiques sur cette question se trouvent aux pages 356-357 de l'Annuaire de 1934-35. Depuis 1933, en vertu de l'ancien système de *modus vivendi*, résultat du traité non ratifié de 1888, les vaisseaux des Etats-Unis ont encore reçu la permission d'entrer dans les ports canadiens pour acheter de la boîte et toutes autres nécessités de pêche.

Le Canada et les Etats-Unis ont pris ces dernières années des mesures conjointes pour traiter de deux problèmes importants créés par les pêcheries du littoral du Pacifique. Des commissions internationales ont été instituées pour s'occuper d'une part de la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et la mer de Bering, et d'autre part, de la protection, la conservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye dans le système du fleuve Fraser. Les détails des traités et conventions signés à ce sujet se trouvent à la page 292 de l'Annuaire de 1940.

Primes.—Une loi de 1882 (45 Vict., c. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction de navires de pêche, a consacré une somme annuelle de \$150,000 (représentant l'intérêt du montant de la sentence arbitrale de Halifax), à la distribution de primes aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux de pêche sur l'Atlantique. Une loi de 1891 (54-55 Vict., c. 42) éleva ces primes à \$160,000, les détails de leur distribution étant réglés chaque année par ordre en conseil. Pour l'année 1939, la répartition de cette somme s'est faite sous l'autorité de la loi des pêcheries en eau profonde (S.R.C., 1927, c. 74) sur les bases suivantes: aux armateurs ayant droit à la prime, \$1 par tonneau enregistré, avec un maximum de \$80 par navire; à chaque membre de leurs équipages ayant droit à la prime, \$6.20 chacun; aux propriétaires de barques mesurant au moins 12 pieds de quille, \$1 par embarcation; à chaque pêcheur montant des barques ayant droit à la prime, \$5.80.

1.—Primes payées par le Gouvernement aux pêcheurs, 1936-39

Province	Personnes à qui les primes ont été versées				Montant des primes payées ¹			
	1936	1937	1938	1939	1936	1937	1938	1939
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	\$	\$	\$	\$
Ile du Pr.-Edouard.....	2,129	2,062	2,392	2,173	13,495	15,748	14,991	13,926
Nouv.-Ecosse.....	11,022	10,437	11,540	10,987	77,349	86,409	81,863	78,211
Nouv.-Brunswick.....	2,710	2,196	2,975	2,689	20,508	19,273	21,344	19,973
Québec.....	7,714	5,120	6,733	7,488	48,625	38,427	41,784	47,883
Totaux.....	23,575	19,815	23,640	23,337	159,977	159,857	159,982	159,993

¹ Comprend les paiements aux propriétaires de vaisseaux et bateaux.

Compilation des statistiques.—Les statistiques des pêcheries du Canada sont publiées par le Bureau Fédéral de la Statistique, en collaboration avec le Ministère fédéral des Pêcheries et les départements des différents gouvernements provinciaux ayant juridiction sur les pêcheries. En vertu de cette entente les statistiques de la prise et des produits vendus frais ou préparés au pays sont colligées par les représentants régionaux des Pêcheries, révisées par le Ministère des Pêcheries dans les régions contrôlées par le Dominion et compilées par le Bureau Fédéral de la Statistique. Dans le cas du poisson conservé, des questionnaires semblables à tous ceux employés par le Recensement des Industries sont envoyés par le Bureau aux conserveries, saurisséries, etc. Les représentants des ministères donnent leur concours pour assurer que les réponses soient exactes et viennent rapidement.